

**Arrêté n° 2024-arr-03-dir relatif à la désignation des grands  
électeurs de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

---

**Catégorie n° 4, collège B et catégorie n° 6 du conseil  
d'administration**

**Le Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

*Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40 ;*

*Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;*

*Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE,*

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'élection :

- d'un grand électeur représentant les autres enseignants-chercheurs, personnels assimilés et des enseignants de la ComUE, qui participera à l'élection des représentants de la catégorie n° 4, collège B au conseil d'administration de la ComUE ;
- d'un grand électeur représentant les étudiants de la ComUE, qui participera à l'élection des représentants de la catégorie n° 6 au conseil d'administration de la ComUE ;

est organisée du **mardi 19 mars 2024, 9h00, au mercredi  
20 mars, à 16h00.**

Les grands électeurs de la ComUE sont élus au suffrage direct, au scrutin uninominal à un tour, par et parmi les personnels et usagers de la ComUE Lyon Saint-Étienne, relevant des catégories concernées.

### Conditions d'exercice du droit de suffrage

**Article 2 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale de la catégorie concernée.

**Article 3 :** La liste électorale est établie par la ComUE, sous la responsabilité de son Président.

**Article 4 :** Une fois arrêtées, les listes électorales sont publiées **le jeudi 22 février 2024, au plus tard**, et peuvent être consultées :

- au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), par un affichage au service des affaires juridiques et des marchés publics ;
- sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>

Chaque liste électorale est adressée aux électeurs concernés par voie électronique.

**Article 5 :** Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander au Président de la ComUE de faire procéder à son inscription, **jusqu'au jeudi 14 mars 2024**. En l'absence de demande, la personne concernée ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

### Dépôt de candidature

**Article 6 :** Le dépôt de candidature est obligatoire. Il est réalisé par le biais d'un dossier, adressé par courriel aux électeurs et sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>, ainsi qu'auprès du service des affaires juridiques et des marchés publics de la ComUE.

Le dossier se compose d'une fiche individuelle, ainsi que, le cas échéant, d'une profession de foi dont le format ne doit pas excéder deux pages A4 (une page recto-verso), sous format pdf.

Les candidatures doivent être adressées, exclusivement par courriel, à l'adresse électronique suivante : [elections.comue@universite-lyon.fr](mailto:elections.comue@universite-lyon.fr).

La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 4 mars 2024 à 12h00 (midi)**.

**Article 7 :** Une fois arrêtées par le Président de la ComUE, les candidatures recevables et, le cas échéant, les professions de foi, sont consultables au plus tard **le mardi 5 mars 2024** :

- au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), par un affichage au service des affaires juridiques et des marchés publics ;
- sur l'espace sécurisé et dédié aux élections, accessible à l'adresse : <https://elections-ca.universite-lyon.fr/>

Chaque candidature est adressée aux électeurs concernés par voie électronique.

**Article 8 :** En cas d'absence de candidature recevable, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs figurant sur la liste électorale.

Ce tirage au sort est organisé le jeudi 14 mars 2024, à 14h00, au siège de la ComUE et en présence du président de la ComUE ou du directeur général des services et de la responsable des affaires juridiques, membre du service chargé de l'organisation des élections. Les membres du corps électoral concerné sont informés par courriel de l'organisation d'un tirage au sort et de la possibilité qui leur est offerte d'y assister, au plus tard le mercredi 6 mars 2024.

### Déroulement du scrutin

**Article 8 :** Le scrutin se déroule du **mardi 19 mars, 9h00, au mercredi 20 mars 2024, 16h00**. Il est organisé sous la forme exclusive d'un vote électronique (via la plateforme « BELENIOS »), qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

**Article 9 :** Le système de vote électronique mis en œuvre respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible en continu entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote, au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans aucun téléchargement d'une application quelconque ;
- Chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, qui lui seront communiqués dans deux courriels séparés. Son identifiant et son mot de passe lui permettront de se connecter au site de vote et d'exprimer son vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera aux candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran selon l'ordre chronologique dans lequel elles auront été enregistrées. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement ;
- L'émargement fait l'objet d'un horodatage ;

**Article 10 :** Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il est mis à sa disposition un poste informatique dédié, en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. La durée de mise à disposition est celle de la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service des affaires juridiques et des marchés publics de la ComUE, soit de 9h00 à 17h00 le mardi 19 mars et de 9h00 à 16h00 le mercredi 20 mars 2024. L'électeur peut se faire assister, pour voter, par un électeur de son choix.

Le poste informatique mis à disposition est accessible au siège de la ComUE (92, rue Pasteur, 69007, Lyon), cinquième étage, salle 506.

**Article 11** : Il est créé un bureau de vote dont la composition est la suivante :

- Président : M. Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services de la ComUE.
- Secrétaire : Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable du service des affaires juridiques et des marchés publics de la COMUE.
- Assesseurs : candidats dont la candidature a été déclarée recevable.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de dépouillement.
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

### Dépouillement

**Article 12** : Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

Les opérations de dépouillement sont publiques et organisées le **mercredi 20 mars 2024, à 16h00**.

Le dépouillement sera actionné par le service des affaires juridiques et des marchés publics de la ComUE.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

### Proclamation des résultats

**Article 14** : Les résultats sont proclamés au plus tard **3 jours suivant la fin des opérations électorales**, par le Président de la ComUE. Ils sont publiés sur le site internet de la ComUE.

### Calendrier électoral

**Article 15** : Le calendrier électoral est le suivant :

| Opérations électorales  | Dates   |
|---|---|
| Affichage et transmission aux électeurs des listes électorales  | <b>Au plus tard le jeudi 22 février 2024</b>  |
| Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi   | <b>Lundi 4 mars 2024, à 12h00</b>   |
| Organisation d'un tirage au sort en cas d'absence de candidature recevable  | <b>Jeudi 14 mars 2024 à 14h00</b><br><i>Information des électeurs par courriel au plus tard le mercredi 6 mars 2024</i> |
| Mise en ligne et transmission aux électeurs des candidatures et professions de foi  | <b>Au plus tard le mardi 5 mars 2024</b>  |
| Demande de rectification des listes électorales   | <b>Au plus tard le jeudi 14 mars 2024</b>   |
| Période de vote électronique  | <b>Mardi 19 mars, 9h00 au mercredi 20 mars 2024, 16h00</b>  |
| Proclamation, affichage et transmission aux électeurs des résultats   | <b>Au plus tard le vendredi 22 mars 2024</b>  |
| Élections pour la désignation des représentants siégeant au titre de la catégorie n° 4, collège B et de la catégorie n° 6 au conseil d'administration de la ComUE | <b>Mardi 14 mai et mercredi 15 mai 2024</b>   |

### Exécution

**Article 16 :** Le Directeur général des services de la ComUE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui vaut convocation du collège électoral.

Fait à Lyon,

19/02/2024

**M. Frank DEBOUCK**

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne

